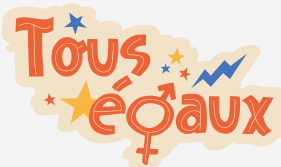




PRÉSENTATION EVARS



(Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle)

Une éducation obligatoire

Depuis la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001, l'éducation à la sexualité est une **éducation obligatoire**. L'article L. 312-16 du code de l'éducation précise ainsi qu'elle doit être dispensée [...] à raison d'au moins trois séances annuelles par groupe d'âge homogène. Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire. L'éducation à la sexualité vise principalement le **développement de comportements responsables et respectueux de soi et des autres**.

Les contenus de cette éducation sont désormais **encadrés par un programme national**.

Source : Connaître les enjeux de l'éducation à la sexualité, Eduscol.

Chaque séance EVARS sera indiquée sur Pronote.

Trois axes communs au collège

- Se connaître, vivre et grandir avec son corps
- Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir
- Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable

Des axes adaptés à chaque niveau

6ème

Changements de son corps, relations avec les autres, trouver sa place au sein d'un groupe, comprendre ses sentiments, respecter les autres et être respecté.

5ème

Développer librement sa personnalité, choisir ses relations, distinguer vie publique et vie privée, réfléchir à la liberté individuelle en particulier sur les réseaux sociaux.

4ème

Aborder la sexualité, le plaisir, l'amour, la reproduction, etc. Le respect dans les relations interpersonnelles. La santé sexuelle. L'égalité dans les espaces publics.

3ème

Interroger les liens entre bonheur, émotions et sexualité. Construire une relation réciproque et égalitaire ; savoir reconnaître les dangers. Inscrire la sexualité dans la définition du respect.

**NON AUX
STÉRÉOTYPES**

